



Registre communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 15 JANVIER 2025

16 H 00

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 6 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET –
M. MARZA

Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL - M.SEGUIN -
Mme TRIGNAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme JULIEN à M. BARNAKIAN

Mme DAUBOL à M. LIVON

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 01

M. POTAUX

ABSENT : /

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 16h00 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS,

le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Christine BELGACEM, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme BELGACEM et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 04.12.2024

Document annexé : PV du 10.10.2024

Les documents sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 04.12.2024 sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 10.10.2024 approuvent à A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15.01.2025

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

4 - MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET AUPRES DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Document annexé : projet convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 4.12.2024 approuvant la mise à disposition de 5 agents de la commune de Carry-le-Rouet auprès du CCAS de Carry-le-Rouet,

Le Président du CCAS expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.512-2 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil d'administration du CCAS est informé de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-Le-Rouet, de cinq agents faisant partie de ses effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Sont concernés les agents suivants :

- un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions de directrice du CCAS.
- un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social.
- un adjoint administratif. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social et de gestion de la comptabilité du CCAS.
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social référent handicap.
- un adjoint administratif. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Le conseil municipal en séance du 4.12.2024, afin de permettre le fonctionnement du CCAS et d'éviter des flux financiers entre la commune de Carry Le Rouet et le CCAS, a approuvé d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires mentionnés ci-

dessus pour la totalité de la période de mise à disposition, soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces dispositions sont incluses dans les conventions de mise à disposition établie entre la ville de Carry-Le-Rouet et le CCAS.

Oùï l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise à disposition des cinq agents cités ci-dessus de la ville de Carry-Le-Rouet au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-Le-Rouet ;

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'exonération totalement de la Ville pour le CCAS de Carry-le-Rouet pour le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq agents de la ville de Carry-Le-Rouet ;

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition entre la commune de Carry-Le-Rouet et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) jointes à la présente délibération

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS, et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à signer lesdites conventions et lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « ABSTENTION »**

Le document administratif mentionnant le nom des agents fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

5 – PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : organigramme CCAS Carry-le-Rouet

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs l'organigramme du CCAS de Carry-le-Rouet en date du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet

DECIDE

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- PRENDRE ACTE de l'organigramme du CCAS de Carry-le-Rouet du 1^{er} janvier 2025.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

6 – FETE DES ANNIVERSAIRES DES SENIORS DEJEUNANT AU FOYER RESTAURANT DE CARRY- LE-ROUET : ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET EXERCICE 2025

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

La fête des anniversaires des séniors au Foyer Restaurant Municipal a vu le jour en 2023.

CONSIDERANT le franc succès de cette animation auprès de l'ensemble des séniors usagers du Foyer Restaurant Municipal et leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois,
le Président du CCAS propose que cette animation soit renouvelée pour l'exercice 2025.

Le CCAS prendrait en charge :

- le présent remis aux séniors fêtant leur anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne,
- le présent remis aux centenaires habitués à déjeuner au Foyer Restaurant et fêtant leur anniversaire lors de cette manifestation, pour un montant n'excédant 30 € en complément de celui remis d'une valeur de 15 €. Ce présent complémentaire serait composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale.

Le budget global prévisionnel pour l'exercice 2025 serait de l'ordre de 2000 €.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires pour l'exercice 2025.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

La dépense s'inscrirait au budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 011

Oùï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la Fête des anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant Municipal pour l'exercice 2025

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention »**

- **APPROUVE** la prise en charge par le CCAS d'un présent remis aux seniors fêtant leur anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

- **APPROUVE** le présent remis aux centenaires habitués à déjeuner au Foyer Restaurant et fêtant leur anniversaire lors de cette manifestation, pour un montant n'excédant 30 € en complément de celui remis d'une valeur de 15 €. Ce présent complémentaire serait composé soit de produits du terroir soit d'une composition florale.

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

- **APPROUVE** que la dépense prévisionnelle de 2000 € soit s'inscrire au budget du CCAS exercice 2025 - chapitre 011

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

- **APPROUVE que** la dépense prévisionnelle annoncée soit variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires pour l'exercice 2025.

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des seniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **12 voix « POUR »**
- **0 voix « CONTRE »**
- **0 « Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION DU PLIE ACT'EMPLOI OUEST MARIGNANE POUR L'EXERCICE 2025 DANS LE CADRE DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE ASSURANT UNE PERMANENCE AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs le courrier de demande de subvention de l'association PLIE/ Act'Emploi de Marignane du 28 octobre 2024 ainsi que les derniers échanges de courriels concernant le financement du poste de conseiller numérique dans le cadre d'un projet de permanences assurées dans les locaux du CCAS pour l'exercice 2025.

Vu les propositions de subvention sollicitée pour le financement du poste de conseiller numérique en fonction de la périodicité des permanences :

- 1^{ère} proposition : A raison de 45 demi-journées de permanences (y compris les frais de déplacement et les charges indirectes de la structure PLIE/ Act'Emploi) pour un montant de **4300 €**,
- 2^{ème} proposition : A raison d'une demi-journée par semaine (sans les charges indirectes de la structure PLIE/ Act'Emploi), pour un montant exceptionnel pour l'exercice 2025 de **3600 €**
- 3^{ème} proposition : A raison de deux demi-journées mensuelles (sans les charges indirectes de la structure PLIE/ Act'Emploi), pour un montant exceptionnel pour l'exercice 2025 de **1850 €**
- 4^{ème} proposition : A raison d'une demi-journée mensuelle (sans les charges indirectes de la structure PLIE/ Act'Emploi), pour un montant exceptionnel pour l'exercice 2025 de **970 €**

Considérant l'impact financier sur le budget 2025 du CCAS pour les quatre propositions énoncées,

Considérant les services de proximité apportés aux administrés par le Guichet Unique Numérique en Mairie de Carry-le-Rouet, les soutiens apportés par le CCAS auprès des seniors pour la réalisation de leurs démarches administratives et le projet avec un des partenaires associatifs du CCAS pour la réalisation sur la commune d'ateliers numériques à titre gracieux tant pour les seniors que pour le CCAS,

Considérant la demande des administrateurs auprès du CCAS lors de cette séance pour la mise en place de solutions alternatives pour la réalisation d'ateliers numériques auprès des seniors en sollicitant éventuellement des ressources internes Mairie ou CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- REFUSE la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet au poste de conseiller numérique assurant des permanences à raison de 45 demi-journées pour l'exercice 2025 pour un montant de 4300€

- 0 voix « POUR »
- 12 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- REFUSE la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet au poste de conseiller numérique assurant des permanences à raison d'une demi-journée par semaine pour un montant à titre exceptionnel pour l'exercice 2025 de 3 600 €

- 0 voix « POUR »
- 12 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- REFUSE la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet au poste de conseiller numérique assurant des permanences à raison de deux-journées mensuelles pour un montant à titre exceptionnel pour l'exercice 2025 de 1850€

- 0 voix « POUR »
- 11 voix « CONTRE »
- 1 « ABSTENTION » Mme BELGACEM

Mme BELGACEM précise les motifs de son abstention : des ateliers réguliers paraissent nécessaires en tenant compte que pour les seniors les ateliers collectifs restent difficiles en raison du niveau de chacun. Il paraît opportun de trouver une solution alternative mais pas dans le bénévolat afin que l'intervention du numérique reste pérenne. Eventuellement en interne.

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- REFUSE la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet au poste de conseiller numérique assurant des permanences à raison d'une demi-journée mensuelle pour un montant à titre exceptionnel pour l'exercice 2025 de 970 €

- 0 voix « POUR »
- 12 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

8 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET L'ASSOCIATION BRAIN UP ANTENNE REGIONALE SUD EST MARSEILLE

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux Membres du conseil d'administration du CCAS le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association Brain Up, antenne régionale Direction Sud Est de Marseille, pour la mise en place d'ateliers destinés aux retraités.

Les ateliers collectifs sont organisés dans le cadre d'un financement départemental et animés par l'association Brain UP antenne régionale Sud Est de Marseille.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction.

Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Le Conseil d'Administration du CCAS après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association Brain Up Antenne Régionale Sud Est de Marseille, d'une durée de un an renouvelable par tacite reconduction

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS, et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

9 –AIDES FACULTATIVES :

■ **LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.**

Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 05.07.2024

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 04.12.2024 au 15.01.2025 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

■ **LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS**

Pour la période du 04.12.2024 au 31.12.2024

N° 2024/17 à N° 2024/24

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS : 08

Montant global des dépenses : 368 €

• **ALIMENTAIRE : 368 €**

8 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 07 foyers concernés

*Remis au total 32 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun
montant global de la dépense : 368 €*

*Annulation : 1 décision de la Vice-Présidente du CCAS – 1 foyer concerné
4 chèques de service d'une valeur de 11.50 € chacun devaient être remis au bénéficiaire. Le bénéficiaire a avisé le CCAS de ne pas être en mesure de retirer ces chèques et de les utiliser d'ici le 31.12.2024 en raison de son absence sur la commune durant quelques semaines. Compte tenu que les chèques doivent être utilisés avant cette date, ils ont fait l'objet d'une nouvelle décision d'urgence.*

■ **Sinistre à Carry-le-Rouet survenu le dimanche 11 janvier :**

- . **Prise en charge par le CCAS de nuitées à l'Hôtel Villa ARENA pour les sinistrés (trois adultes et un bébé de 2 mois)**

10 - INFORMATIONS DIVERSES

- Bulletin trimestriel du CCAS Janvier -Février- Mars 2025

- Dissolution de l'association Fonds de Dotation Eugénie

Le 3 janvier 2025 la Fondatrice du « Fonds-Eugénie », a informé la mairie de la dissolution de l'association au 31.12.2024.

Le CCAS détient une convention d'occupation de locaux avec l'association depuis mars 2020 dans le cadre de la réalisation d'une permanence mensuelle. Un courrier sera adressé à Mme ROBLET pour mettre fin à cette convention.

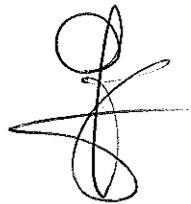
10- INFORMATIONS DIVERSES

11- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 15 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 17 h 30

Les secrétaires de séance



Le Président du CCAS

René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET

